

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 19 JUIN 2019

---

DELIBERATION N° 2019-17

---

### AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF AUX CRITERES ET METHODES A METTRE EN OEUVRE POUR L'ELABORATION DES PARTIES TROIS ET QUATRE DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Le CNPN émet un **avis favorable** (18 pour, 1 abstention) au projet d'arrêté modifiant celui du 11 juillet 2018, avec pour l'article 4 du projet d'arrêté (nouvel article 3 – I – 1° de l'arrêté modifié) les recommandations suivantes :

– produire la liste officielle par thématique de la nature des données allant servir d'indicateurs pour l'atteinte des objectifs stratégiques. Ces données vont en effet constituer la référence officielle en termes d'indicateurs stables et robustes ;

– rendre public le dispositif de suivi et la liste des indicateurs. L'information et la transparence du dispositif sont importantes pour sa bonne compréhension, appropriation et implication, surtout avec les enjeux à relever pour le milieu marin.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER